CADRE DE VIE

AVEC NOUS, NEUILLY PLUS BELLE



“ Nous nous engageons à embellir chaque quartier pour faire de Neuilly-sur-Marne **une ville plus belle !** ”

NEUILLY REVIT, **CONTINUONS ENSEMBLE !**

Espaces verts & squares

- Plantation de **2 500 arbres**
- Renaturation des Bords de Marne
- Réaménagement de **10 parcs**

Propositions

- Création ou réaménagement de **11 espaces verts dans tous les quartiers** : Avenir, Primevères, Fauvettes, Épi d’Or, 24 arpents/11 novembre, Centre, Bords de Marne, Maison Blanche et Pont des 3 Communes
- Végétalisation des **cours d’école**

Propreté

- Création de la brigade environnement pour **lutter contre les dépôts sauvages**
- Effacement systématique des **graffitis**

Propositions

- Verbalisation des **déjections canines**
- Poursuite de la verbalisation des dépôts sauvages
- Création d’une équipe pour renforcer **l’évacuation des encombrants**



Nous proposons

15 000 m²

de nouveaux espaces verts de proximité

« Nous nous engageons à offrir à tous les Nocéens **la nature à 5 minutes de chez eux.** »

3 nouvelles forêts en ville

4 nouveaux parcs

4 réaménagements de squares

Embellissement des rues

- **15 millions d’€** pour l’entretien de la voirie

Propositions

- Requalification des rues et **enfouissement des réseaux**
- Renaturation des trottoirs

Grands aménagements

- Réaménagement de la **Place Stalingrad** et de la montée de l'Église

Propositions

- Réaménagement des **entrées de Ville**
- Réaménagement de tous les **Bords de Marne** du RER A jusqu’à la coulée verte avec une **piste cyclable** dédiée pour sécuriser les piétons

Constructions

- **Arrêt de la bétonisation** de Maison Blanche pour un aménagement apaisé

Propositions

- Préservation du **tissu pavillonnaire** et des **bâtiments patrimoniaux** (Château de Maison Blanche, étude notariale du XVIIe siècle, pavillon Normand et maison Ricard)
- Poursuite de la **réhabilitation des Fauvettes** et démolition de la tour du Berry

VENEZ ÉCHANGER AVEC NOUS LORS DES
RÉUNIONS PUBLIQUES

DANS VOTRE QUARTIER,
retrouvez les dates sur **neuillyrevit.fr**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DE NOTRE LISTE :
Jeudi 26 février • 18h45
Hôtel de Ville, salle des mariages

Vu le candidat - Papier PEFC – Imprimeur SIREN 851391060 - Ne pas jeter sur la voie publique

POUR DONNER **PROCURATION**
UN SEUL NUMÉRO : **07 43 53 59 85**

POUR NOUS CONTACTER

neuillyrevit.fr • neuillyrevit@gmail.com

Zartoshte Bakhtiari
zartoshte.bakhtiari93

Suivez nos actualités sur

VENEZ À NOTRE PERMANENCE
70 bis rue Théophile Gaubert
Ouverte du lundi au vendredi de 16h à 19h30 - samedi-dimanche de 9h30 à 12h30

Participez à la campagne, faites un don !
Les dons sont déductibles à 66 % de vos impôts
(un don de 50 € ne vous coûtera après réduction d'impôt que 17 €)

NOM : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Mél : ..... Téléphone : .....

☐ Je souhaite participer à la campagne municipale et recevoir les informations

☐ Je fais un don par chèque personnel de ..... ☐ 20 € ☐ 50 € ☐ autre montant .....

À l'ordre de : A. Ponnou, mand. fin. de Z. BAKHTIARI elec. municipale 15-22.03.26 93330
Les dons sont **déductibles à 66 % de vos impôts.**
À adresser à : Permanence de Z. BAKHTIARI – 70 bis rue Théophile Gaubert – 93330 Neuilly-sur-Marne

Article L. 52-8 du Code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.
Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.
Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.
Article L. 113-1 du Code électoral : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.